

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 – 41

DOMAINE : Convention

OBJET : Convention « Aide à la permanence artistique et culturelle pour les lieux et les opérateurs » entre le Préfet de la Région Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion es activités du Centre Culturel La Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 9,

Vu la délibération n° CP n° 2021- 498 du 19 novembre 2021 adoptée par la Région Ile-de-France portant sur le dispositif « Olympiade culturelle / été culturelle »,

Vu la délibération n° CP n° 2023- 073 du 29 mars 2023 par laquelle la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'action définie par le Syndicat Intercommunal à vocation unique la Barbacane dans la fiche projet annexée à la convention (réf EX070082),

Vu la demande de soutien financier sollicité par le Syndicat Intercommunal à vocation unique « la Barbacane » au titre du dispositif « Aide à la permanence artistique et culturelle pour les lieux et les opérateurs » auprès de la Région Ile-de-France,

Considérant la décision de la Région Ile-de-France – sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen sur Seine - représentée par Valérie Péresse en qualité de présidente, de soutenir la demande de subvention du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel la Barbacane,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention **avec la Région Ile-de-France** représentée par Valérie Péresse en qualité de présidente, qui définit les modalités d'attribution de la subvention pour la mise en œuvre du dispositif « Aide à la permanence artistique et culturelle pour les lieux et les opérateurs ».

Article 2

DIT que la Région Ile-de-France accorde au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane, une subvention d'un montant maximum de **50 000,00€ (cinquante mille euros)**.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane, s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Article 4

DIT que le versement de la subvention se fera sur demande du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane selon les conditions définies dans la convention.

Article 5

DIT que la présence convention prend effet à la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention soit le 29 mars 2023 et prend fin au terme d'une durée de 4 ans.

Article 6

La Directrice du Centre Culturel et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication sur le site
de la Barbacane le 12 mai 2023*

Beynes, le 9 mai 2023

Le Président
Yves REVEL

